DOSSIER DE CANDIDATURE A LA SECTION SPORTIVE BASKET-BALL
DU LYCÉE JEAN MACE NIORT
Rentrée en septembre 2024

Le dossier est à compléter en ligne sur le site du lycée avant le 12/04/24 – 18h : www.lycee-jeanmace.fr

Si vous êtes dans l'impossibilité de compléter le formulaire en ligne, nous vous remercions de nous transmettre ce dossier papier, dûment complété, avant le 12 avril 2024 à l'attention du secrétariat de direction : Section Sportive BASKET **au Lycée JeanMacé 20 rue G. Eiffel 79000 Niort**

Nom :_____Prénom :_____

Inscription en classe de : ☐ 2nde ☐ 1ère générale ☐ Terminale générale
☐1ère technologique (STMG) ☐ Terminale technologique (STMG)

Nous vous rappelons que l'acceptation en section sportive Basket vaut dérogation si vous n'êtes pas du secteur du lycée. Cependant, vous devrez demander le lycée comme premier vœu au moment où vous ferez les vœux pour l'affectation avec votre établissement actuel.

A la suite de l'étude du dossier scolaire et sportif (profil du joueur), une réponse positive ou négative vous sera donnée par messagerie le 3 mai 2024 au plus tard. Vous pourrez alors être convoqué(e) pour la demi-journée de tests sportifs. Elle aura lieu soit le vendredi 17 mai ou le mercredi 22 mai au gymnase Barbusse (Niort – proche du lycée) à partir de 13h30.

Le dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

- Les 2 premiers bulletins scolaires de l'année en cours.
- Une copie de la licence de club (obligatoire)

Une commission sera réunie fin mai pour une délibération et établira une liste définitive des admis(es).

Cadre réservé à la commission de recrutement

Refusé **Liste d'attente** **Admis**

NOM : ……... Prénom : ……...

Date de naissance : ……./……../…….. Lieu de naissance : ……...

Nationalité : …… Sexe : ……

NOM des parents ou tuteurs légaux : ……

Adresse : ……

Code Postal : ……. Ville : ……

Tel dom : …….. Tel port : ……

Courriel : ……...@……..

<u>Renseignements scolaires :</u>

Établissement fréquenté en 2023 - 2024 : ……

Classe : …….. LV1 : …… LV2 : …….

L'élève sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne au lycée Thomas Jean Main
(Pas d'accueil internat le dimanche soir)

Nous vous rappelons que l'élève qui s'inscrit à la section sportive se sera pas prioritaire pour suivre une autre option (latin…)

<u>Renseignements sportifs :</u>

Pratiques-tu le basket dans un club ? OUI ☐ NON ☐

Si oui : quel club ? : ……depuis combien de temps ? ……

Niveau de compétition : ……

Nombre d'entraînements par semaine : …… Poste occupé ……..

Taille : ……. Poids : ……...

Investissement en arbitrage : …….

en entraîneur : ……...

Autre sport pratiqué : …….

Avez-vous été en pôle espoir Basket : OUI ☐ NON ☐

J'ai bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités de fonctionnement de la section.

Signature des parents

AVIS du professeur principal (de l'année en cours)

- Capacités de l'élève et résultats scolaires :

……
……
……
…

- Capacité à mener de front études et pratique intensive du basket :

……
……
……
……

Signature du professeur

AVIS du chef d'établissement

……
……
……

Signature du chef d'établissement

AVIS de l'entraîneur de basket-ball

- Capacités sportives :

……
……
……
……

- Comportement dans le groupe :

……
……
……
……

Signature de l'entraîneur

LETTRE DE MOTIVATION (à rédiger par l'élève)

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……………………………………

Nom, Prénom et signature de l'élève

Règlement de la section :

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire (SSS) Basket-ball. Il sera assorti d'un contrat pour chaque élève qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement.

Article 1 - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2021

Article 2- Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi et d'un nombre limité d'actions (Compétitions UNSS). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner judicieusement les séquences d'EPS et les entraînements.

Article 3 - Les élèves inscrits en SSS peuvent se licencier conjointement à la FFBB et à l'UNSS (Association sportive) pour représenter le lycée lors de rencontres excellence.

Article 4 - L'entraînement est sous la direction du responsable et du ou des entraîneurs qui en déterminent les modalités.

Article 5 - Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

Article 6 - Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours d'EPS et aux entraînements prévus par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'élève. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Article 7 - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité et induit une exigence de résultats. En ce sens, toute compétition sportive ou action, pour laquelle l'élève est appelé à défendre les couleurs de son établissement et/ou de son club constitue un objectif.

Article 8 - Les sportifs admis en SSS basket s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).

Article 9 - Les entraîneurs seront vigilants et suivront attentivement l'évolution des élèves par des prises de données et mesures (taille, poids, fatigue...). Des adaptations pourront être mises en place pour alléger momentanément les entraînements mais le suivi médical reste à la charge des familles. Celles-ci pourront se rapprocher des Drs Touquet et Zacchéo, médecins du sport, référents de la section (niveau des clubs).

Article 10 - L'engagement en section sportive vaut pour les 3 ans de la scolarité au lycée. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille est possible pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois. *Toute autre demande ne pourrait être recevable qu'après entretien avec les responsables de la section*. Le conseil de classe peut décider la suspension ou l'arrêt si la situation scolaire le justifie.

Article 11 – L'arrêt de la section peut être demandé par la commission de recrutement si l'élève a un comportement en inadéquation avec les valeurs que veut transmettre la section au sein de l'établissement, de l'internat ou autre.

Article 12 – Les élèves peuvent bénéficier de soutien scolaire, de tutorat… mais ces dispositifs seront mis en place avec l'accord et l'engagement de ces derniers.